

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 9

VENDREDI 30 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JANVIER 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	247
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 23 janvier 2015)	247
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Attribution de la dénomination « square Olave et Robert Baden-Powell », au square situé 59, rue Bayen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015)	248
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , à compter du 2 février 2015, des montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement (Arrêté du 21 janvier 2015)	248
Annexe : montants des redevances	249
RESSOURCES HUMAINES	
Maintiens en fonctions dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	249
Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	249
Fin de fonctions d'une inspectrice de la Ville de Paris	249
Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	250
Désignation d'un chef de division au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements	250

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 20 janvier 2015)	250
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 27 janvier 2015)	250
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes	251
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques, ouvert à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes	251

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015) ..	251
Arrêté n° 2015 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)	252
Arrêté n° 2015 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Veber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)	252
Arrêté n° 2015 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)	253
Arrêté n° 2015 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 23 janvier 2015)	253

Arrêté n° 2015 T 0105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	253
Arrêté n° 2015 T 0107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Chaumont et passage de la Brie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	254
Arrêté n° 2015 T 0109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	254
Arrêté n° 2015 T 0110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	255
Arrêté n° 2015 T 0112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	255
Arrêté n° 2015 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	256
Arrêté n° 2015 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	256
Arrêté n° 2015 T 0117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houël, à Paris 5 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 janvier 2015).....	256
Arrêté n° 2015 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 22 janvier 2015).....	257
Arrêté n° 2015 T 0121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)...	257
Arrêté n° 2015 T 0122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	258
Arrêté n° 2015 T 0123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	258
Arrêté n° 2015 T 0124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	258
Arrêté n° 2015 T 0125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rues du Départ et d'Odessa, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	259
Arrêté n° 2015 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	259
Arrêté n° 2015 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Quenu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015)...	260
Arrêté n° 2015 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	260
Arrêté n° 2015 T 0130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	260
Arrêté n° 2015 T 0133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	261

Arrêté n° 2015 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	261
Arrêté n° 2015 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	262
Arrêté n° 2015 T 0140 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	262
Arrêté n° 2015 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	262
Arrêté n° 2015 T 0147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	263
Arrêté n° 2015 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	263
Arrêté n° 2015 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 janvier 2015).....	263
Arrêté n° 2015 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13 ^{ème} (Arrêté du 23 janvier 2015).....	264
Arrêté n° 2015 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 janvier 2015).....	264
Arrêté n° 2015 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2015).....	265
Arrêté n° 2015 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2015).....	265

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 23 janvier 2015).....	265
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêtés n°s 2015-00051 et 2015-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêtés des 23 et 27 janvier 2015).....	266
---	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	266
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris, au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6, du Code de la construction et de l'habitation.....	267
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H)..... 267

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique (Arrêté du 27 janvier 2015)..... 267

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Organisation des services de la régie administrative E.I.V.P. (Arrêté du 20 janvier 2015)..... 267

Délégation de la signature du Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (Arrêté du 20 janvier 2015)..... 269

POSTES A POURVOIR

Avis de vacance de huit emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes..... 269

Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (contractuel).... 270

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance du poste de Directeur(rice) Adjoint du Service d'Accueil Familial Départemental (F/H)..... 270

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes..... 270

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 270

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 270

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 270

Caisses des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable logistique corps de technicien des services opérationnels (Catégorie B Technique) par voie statutaire ou à défaut contractuelle (F/H) — Poste à pourvoir dès que possible..... 271

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes..... 271

1^{er} poste : chargé(e) de production des expositions..... 271

2^e poste : poste de responsable de projet d'expositions..... 272

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 2 FEVRIER 2015
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MARDI 3 FEVRIER 2015
(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 1^{re}, 2^e, 5^e et 7^e Commissions du Conseil Municipal.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 modifié portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

à l'article 1 :

— *substituer* le nom de Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à celui de Mme Régine ENGSTRÖM ;

à l'article 10 :

— *substituer* le nom de Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à celui de Mme Régine ENGSTRÖM ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Attribution de la dénomination « square Olave et Robert Baden-Powell », au square situé 59, rue Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;
 Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DEVE 1007, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative à l'attribution de la dénomination « square Olave et Robert Baden-Powell » au square situé 59, rue Bayen, à Paris 17^e.
 Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Olave et Robert Baden-Powell » est attribuée au square situé 59, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 47D1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — M. le Directeur de l'Urbanisme et Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
 — à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 2 février 2015, des montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », Chapitre II, ses articles L. 2312-2, L. 2312-3, L.2511-27 ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 du Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2012 DUCT 218, 2012 DUCT 219, 2012 DUCT 220, 2012 DUCT 229 et 2012 DUCT 230 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 relatives à la fixation des redevances liées à l'occupation de certaines salles gérées par les mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération 2013 DUCT 173 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 16^e arrondissement ;

Vu la délibération 2014 DFA 25 M 3^e du Conseil de Paris du 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux évolutions de tarifs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014 de la Maire de Paris portant délégation à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Arrête :

Article premier. — Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement, fixés par les délibérations du Conseil de Paris dont les numéros suivent : 2012 DUCT 175 des 15 et 16 octobre 2012 ; 2012 DUCT 218, 2012 DUCT 220, 2012 DUCT 229 et 2012 DUCT 230 des 10 et 11 décembre 2012 ; 2013 DUCT 173 des 12 et 13 novembre 2013 sont majorés de 2 %, selon le détail figurant en annexe.

Art. 2. — L'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification est fixée au 2 février 2015.

Art. 3. — Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
 — M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
 — M. le Directeur des Finances et des Achats ;
 — Mmes les Directrices générales et MM. les Directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
 des Citoyens et des Territoires,
 Délégué à la Politique de la Ville
 et à l'Intégration*

François GUICHARD

Annexe : montants des redevances

Délibération 2012 DUCT 175 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement.

Superficie	Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h
< 80 m ²	40,80	61,20	326,40	61,20	91,80	489,60
De 80 à 180 m ²	81,60	122,40	652,80	122,40	183,60	979,20
De 181 à 300 m ²	122,40	183,60	979,20	183,60	275,40	1 468,80
> 300 m ²	163,20	244,80	1 305,60	244,80	367,20	1 958,40

Délibération 2012 DUCT 218 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7, rue Pierre Girard (Mairie du 19^e).

Semaine		Samedi, dimanche et jours fériés
Tarif horaire jour € 9 h à 18 h	Tarif horaire nuit € 18 h à 2 h	Tarif horaire unique € 9 h à 2 h
61,20	91,80	91,80

Délibération 2012 DUCT 219 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la Mairie du 7^e arrondissement :

Dans la salle du Conseil (Mairie du 7^e arrondissement).

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h
61,20	91,80	489,60	91,80	137,70	734,40

Dans la salle des mariages (Mairie du 7^e arrondissement).

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h
122,40	183,60	979,20	183,60	275,40	1 468,80

Délibération 2012 DUCT 220 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes (Mairie du 13^e arrondissement).

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h
510	765	4 080	765	1 147,50	6 120

Délibération 2012 DUCT 229 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes (Mairie du 4^e arrondissement)

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h	9 h-18 h	18 h-24 h	9 h-18 h
244,80	367,20	1 958,40	367,20	583,20	2 937,60

Délibération 2012 DUCT 230 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux (Mairie du 4^e arrondissement).

Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif €	Tarif €
9 h-18 h	Au-delà de 18 h	9 h-18 h	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours
979,20	1 468,80	7 833,60	14 892	21 930

Délibération 2013 DUCT 173 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la Mairie du 16^e arrondissement :

Dans la salle des Commissions et la salle de la Rotonde de la Mairie du 16^e arrondissement.

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
de 9 h à 18 h	18 h à 24 h	9 h-18 h	de 9 h à 18 h	18 h à 24 h	9 h-18 h
306	408	1 836	408	510	2 448

Dans la salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement.

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
de 9 h à 18 h	18 h à 24 h	9 h-18 h	de 9 h à 18 h	18 h à 24 h	9 h-18 h
510	663	2 550	612	765	3 060

RESSOURCES HUMAINES

Maintiens en fonctions dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2015 :

— Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, première conseillère à la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

— Mme Claire UZAN, administratrice territoriale, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2015 :

— M. Kamal NEBHI, administrateur territorial du Conseil Général du Bas-Rhin, est accueilli par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, au titre de la mobilité.

Fin de fonctions d'une inspectrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2015 :

— Il est mis fin aux fonctions d'inspectrice de la Commune de Paris dévolues à Mme Sonya DJEMNI-WAGNER, magistrate, à compter du 5 janvier 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2015 :

— M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et détaché sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Désignation d'un chef de division au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté en date du 22 janvier 2015 :

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, section technique et assistance réglementaire, et désigné en qualité de chef de la Division des déplacements en libre-service, à compter du 26 janvier 2015.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 modifiée des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 58 modifiée des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mercredi 20 mai 2015. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 20 mars 2015 jusqu'au 20 avril 2015 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 327, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

onglet Rapido — calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le lundi 20 avril 2015 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 20 avril 2015, 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique seront ouverts, à partir du 1^{er} juin 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 9 mars au 3 avril 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission.

- 1 — M. BOUGUENNA Saïd

2 — M. FLAMENT Jérémy

3 — M. LY Lakhana

4 — Mme MORELLET Perrine

5 — Mme ARRAUD Raphaëlle

6 — M. AUGEREAU Pierre-Marie né PIERRE-MARIE

7 — Mme WALTER Gaëlle

8 — M. JEANGUENIN Jérémy

9 — M. ORLEAN Thomas

10 — Mme LE BRUN Nadège.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques, ouvert à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission.

1 — M. CONGNARD Grégory

2 — M. REBAÏ Mounir

3 — M. PONCET Damien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

La Présidente du Jury

Florence MARY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC LOLIEE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAIN FERBER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^o 7 à 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Veber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Veber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN VEBER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement, notamment rue de Turenne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Normandie, rue Saintonge, rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 30 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE NORMANDIE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 2 ;

— RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 62 et le n° 70, y compris l'emplacement réservé aux personnes handicapées au n° 64, ainsi que la zone vélos du n° 70 ;

— RUE DE TURENNE, 3^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 96 et le n° 132, sur les zones de livraison des n°s 104, 114, 120, 124, y compris l'emplacement réservé aux personnes handicapées du n° 132.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison cités à l'article 1 du présent arrêté rue de Turenne.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 132.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de divers concessionnaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JUST, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Chaumont et passage de la Brie, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Chaumont ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'alimentation en chauffage urbain, 4, rue de Chaumont, à Paris 19^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Chaumont et passage de la Brie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 9 au 10 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, dans sa partie

comprise entre l'AVENUE SECRETAN et le PASSAGE DE LA BRIE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, rue de Chaumont.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PASSAGE DE LA BRIE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de candélabres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 5 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 36 et la RUE DE CRIMEE.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 51.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau de retour d'eau entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EVETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9, sur 45 m.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraison périodiques), à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de réseau de retour d'eau entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EVETTE et la RUE DE LA MEURTHE.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n^{os} 14 et 20.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20, quai de la Marne.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil (adduction électrique de l'immeuble par ErDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 2 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places ;
- RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de volets par levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houël, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houël à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS HOUEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté pair ;
- PLACE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 sur 4 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BLAISE DESGOFFE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLAISE DESGOFFE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 147, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Jules Chaplain et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 18 février 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rues du Départ et d'Odessa, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rues du Départ et d'Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 5, sur 4 places ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 7 places ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués sur le réseau d'ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 18 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE DAUMESNIL ;

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE THEOPHILE ROUSSEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Quenu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Quenu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 20 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 3 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE PICPUS et la RUE MESSIDOR.

Ces dispositions sont applicables, de 7 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un cantonnement concernant l'intervention de travaux d'alimentation en chauffage effectués par la C.P.C.U., 9, rue de Chaumont, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 6 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 3 places.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 19 mètres ;
— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 34, sur 33 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2015 au 9 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, n° 11 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0140 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, 76, rue de Provence, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une zone de rencontre rue de Provence, entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e, afin d'y apaiser la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une zone de rencontre délimitée comme suit :

— rue de Provence, entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin.

Art. 2. — La zone de rencontre est constituée de la voie suivante :

— RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MOGADOR et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de cinq places Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2015 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET et la RUE HELENE BRION, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de six places Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2015 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRIGOS, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE TOLBIAC et le n° 20, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de cinq places Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 2 (35 m), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13^{ème}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Pirandello ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pirandello, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2015 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2015 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 82 (45 m), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, n° 33 (5 mètres), sur un place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 26 novembre 2012, modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté, en date du 15 avril 2014, modifié portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté, en date du 1^{er} décembre 2014, nommant Mme Carine BERNEDE sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

à l'article 1 :

— *substituer* le nom de Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à celui de Mme Régine ENGSTRÖM ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêtés n^{os} 2015-00051 et 2015-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n^o 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Yoann BERNARD, né le 19 novembre 1984, 7^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Nicolas POUVALOUR, né le 23 décembre 1976, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Jean-Noël GANDOUIN, né le 1^{er} juin 1988, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Arnaud SURIN, né le 26 février 1985, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kévin BERTE, né le 3 mai 1994, 27^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n^o 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Julien-Benigne ROLLET, né le 8 décembre 1980, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Sylvano JUIN, né le 23 décembre 1977, 40^e Compagnie d'appuis spécialisés ;

— Sergent Nicolas CARPENTIER, né le 24 juin 1988, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Baptiste GUILLET, né le 31 mars 1991, 2^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n^o 2015-00043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Massillon, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la création d'une médiathèque et d'une cafétéria, d'installer une emprise de stockage de matériel au droit du n^o 1, rue Massillon, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MASSILLON, 4^e arrondissement, au n^o 1, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris, au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6, du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé au 37, rue de la Cour des Noues / 76, rue des Prairies, à Paris 20^e (arrêté du 19 janvier 2015).

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mercredi 20 mai 2015, à Paris, ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2015.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 mars 2015 au 20 avril 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 20 mars 2015 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 327, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

onglet Rapido — calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1^{er} janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le lundi 20 avril 2015 - 16 h - feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 24 du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration fixant à 10 le nombre des membres titulaires représentant du personnel siégeant au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Mme Dominique VERSINI, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente et Mme Léa FILOCHE, 2^e Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres représentants de l'administration sont les suivants :

Représentants titulaires :

- Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;
- Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Représentants suppléants :

- M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées ;
- M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales.

Art. 4. — L'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Anne HIDALGO

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Organisation des services de la régie administrative E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de

l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'école des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DASC0 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation des services de la régie administrative E.I.V.P. est fixée comme suit.

Missions rattachées au Directeur de l'E.I.V.P. :

Les relations avec les entreprises : propose au Directeur de l'E.I.V.P. une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'école ; organise des événements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

La communication : propose au Directeur de l'E.I.V.P. le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre.

Le Secrétariat de Direction : gère l'agenda du Directeur de l'E.I.V.P. ; organise les réunions des instances de gouvernance.

Services de l'E.I.V.P. :

- le Secrétariat Général ;
- la Direction Scientifique ;
- la Direction des Etudes ;
- les Départements d'Enseignement et de Recherche ;
- la Direction de la Formation Continue ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction des Relations Internationales.

Le Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'E.I.V.P. Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président de l'E.I.V.P., à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le (ou la) Secrétaire Général(e) est responsable des services financiers de la régie. Il (ou elle) est chef d'établissement, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat Général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

La Direction Scientifique :

La Direction Scientifique assiste le Directeur de l'E.I.V.P. dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'E.I.V.P. ; veille à la cohérence scientifique des départements et pôles d'enseignement et de recherche et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur ; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels ; négocie et propose des contrats de recherche ; vérifie et valide scientifiquement les stages ; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

La Direction des Etudes :

La Direction des Etudes conçoit, avec le Directeur et le Directeur Scientifique, le programme d'études des formations initiales, et en assure la mise en œuvre. Elle coordonne les activités pédagogiques des départements et pôles d'enseignement et de recherche, et organise les scolarités.

Elle établit et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement des scolarités et veille à son application. Elle propose les engagements d'enseignants-chercheurs et de vacataires d'enseignement et atteste du service fait.

Elle met en place une politique des stages en liaison avec les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle continu des connaissances. Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle veille à la qualité de la vie étudiante.

Sont rattachés à la Direction des Etudes : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités, la gestion des salles et des emplois du temps, l'inspection des études.

Les Départements d'Enseignement et de Recherche :

L'équipe d'enseignement et de recherche est structurée en six départements (construction et environnement, aménagement et espace public, informatique et technologies urbaines, management, langues et culture internationale, architecture), auxquels sont rattachés cinq pôles (construction, énergie et climat, eaux et déchets, espace public, déplacements) et la formation EPSAA d'assistant en architecture.

Sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P. et selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique et le Directeur des Etudes, les Présidents ou responsables de départements et les responsables de pôle assurent le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de leur domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'école. Ils définissent les matières à enseigner, leur programme, leur équilibre, et les formes pédagogiques qu'elles requièrent. Ils coordonnent l'activité des enseignants pour produire le nombre d'heures d'enseignement fixé par le programme des études et prennent les mesures nécessaires au bon déroulement de leurs cours.

Les enseignants-chercheurs participent aux enseignements ainsi que le prévoit leur mission. Ils poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'E.I.V.P. est partie prenante.

La Direction de la Formation Continue :

La Direction de la Formation Continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'école, les acteurs de la Ville et les élus. Elle identifie les besoins des employeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'école. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'école depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'école ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'école. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisées de type mastères spécialisés,...), ainsi que le développement de la licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

La Direction des Systèmes d'Information :

La Direction des Systèmes d'Information conçoit et met en œuvre le plan directeur informatique de l'E.I.V.P.. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication.

La Direction des Relations Internationales :

La Direction des Relations Internationales assure le développement et le suivi des partenariats académiques de l'E.I.V.P. à l'international. Elle assure, auprès du Directeur de l'E.I.V.P., la promotion de l'E.I.V.P. à l'international auprès des institutions et des entreprises. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités entrantes et sortantes des étudiants. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux et à la validation des stages à l'international. Elle gère les dispositifs d'aides aux mobilités internationales.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur de l'E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Didier GUILLOT

Délégation de la signature du Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DASCO 140 du Conseil de Paris, en date des 7 et 8 juillet 2008, portant nomination de M. Régis VALLÉE, en qualité de Directeur de l'E.I.V.P. ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie E.I.V.P. en date du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à M. Régis VALLÉE, Directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis VALLÉE, la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et à Mme Geneviève GUINARD, Secrétaire Générale Adjointe, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Secrétariat Général :

— la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève GUINARD, Secrétaire Générale

Adjointe, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15.000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15.000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique, des attestations Pôle emploi et toute autre attestation relative au personnel de la régie, des autorisations de cumul d'emploi pour les personnels de la régie, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans les services de la régie.

Direction des Etudes :

— la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Nathalie BINTNER, Directrice des Etudes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent DUCOURTIEUX, adjoint à la Directrice des Etudes, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves du cursus ingénieur ou du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur à l'exclusion des diplômés et des compléments de diplômés ;

— la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Hypatia NASSOPOULOS, enseignante-chercheuse, exerçant les fonctions de responsable des stages, pour la signature des conventions de stage des élèves du cursus ingénieur ou du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur dans le cadre de leur scolarité et de tout acte y afférent.

Direction de la Formation Continue :

— la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à M. Emmanuel NATCHITZ, Directeur de la Formation Continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par la Direction de la Formation Continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômés et des compléments de diplômés.

Direction des Relations Internationales :

— la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Eugenia LLAMAS, Directrice des Relations Internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France ;

— aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Didier GUILLOT

POSTES A POURVOIR

Avis de vacance de huit emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Huit emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondants aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir dans les Directions suivantes :

A compter du 1^{er} mars 2015 :

— un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- un emploi est vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un emploi est vacant à la Direction de l'Urbanisme ;
- un emploi est vacant à la Direction des Affaires Scolaires ;
- un emploi est vacant à la Direction des Ressources Humaines ;
- un emploi est vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat.

A compter du 1^{er} avril 2015 :

- un emploi est vacant à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

A compter du 19 juin 2015 :

- un emploi est vacant à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (contractuel).

Correspondance fiche métier : médecin responsable de service.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines, service de médecine préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Accès : métro : place d'Italie ou Tolbiac.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : médecin-chef adjoint, chef du service de médecine préventive.

CONTACT

M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur, Tél. : 01 42 76 54 05, Email : david.herlicoviez@paris.fr.

Service : sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants » (fiche n° 34330).

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) doivent être adressées dans les meilleurs délais.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance du poste de Directeur(rice) Adjoint du Service d'Accueil Familial Départemental (F/H).

Grade : conseiller socio éducatif.

Intitulé du poste : Directeur(rice) Adjoint du Service d'Accueil Familial Départemental (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Départemental, 40, rue de Lancrel, 61000 Alençon (Orne).

CONTACT

Ronan JAOUEN, Chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental (ronan.jaouen@paris.fr), Tél. : 01 53 46 84 00, ou Corinne VARNIER, Adjointe au Chef du Bureau d'Accueil Familial Départemental (corinne.varnier@paris.fr), Tél. : 01 53 46 84 01.

Poste à pourvoir à compter du : poste disponible dès à présent.

Référence : 33971.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Grade : chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : adjoint(e) à la responsable de la mission documentation et communication.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

CONTACT

Maud ADAM-ROBLIN, mission documentation et communication (maud.adam-roblin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 66 16.

Poste à pourvoir à compter du : 5 juin 2015.

Référence : 34369.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP achats 2 — services aux parisiens, économie et social — Domaine Gestion de l'Equipement Public.

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR, Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14.

Référence : AT 15 34319.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative.

Poste : responsable administratif.

Contact : M. Charles LUGARO. — Tél. : 01 42 76 84 02.

Référence : AT 15 34410.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission analyses, prévisions et emplois.

Poste : chargé(e) d'analyse et de prévision.

Contact : Marine NEUVILLE, Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 15 34441.

Caisses des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris.

Poste : Directeur.

Contact : M. Rémi FERAUD, Président de la Caisse des Ecoles du 10^e. — Tél. : 01 53 72 10 00.

Référence : AT 15 34508.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable logistique corps de technicien des services opérationnels (Catégorie B Technique) par voie statutaire ou à défaut contractuelle (F/H) — Poste à pourvoir dès que possible.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (U.C.P.) de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que responsable logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 15 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

Missions :

— planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (U.C.P.) de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels,...) ;

— organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs ;

— optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances) ;

— organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement ;

— organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais ;

— respecter les impératifs de livraison (répartition/tournées/délais) ;

— mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'U.C.P. ;

— mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique ;

— planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence ;

— contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité ;

— participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres ;

— contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départs, laverie retours) ;

— organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques...) ;

— quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail ;

— effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison ;

— communiquer auprès des écoles les changements de menu ;

— communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements ;

— participer aux pré-commissions et commissions des menus.

Compétences :

— connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP ;

— savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations ;

— savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement ;

— être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service ;

— connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention ;

— maîtriser l'outil informatique, internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement (Salamandre).

Autres :

— autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'U.C.P. et des autres cadres de l'U.C.P. ;

— peut être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'U.C.P. absents ;

— discrétion professionnelle ;

— esprit d'équipe et polyvalence ;

— temps de travail hebdomadaire : 36,5 h — amplitude horaire : 7h30-17h.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

— Le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'Unité Centrale de Production.

Poste localisé :

Paris 20^e (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris, Email : recrutementcde20@gmail.com.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : chargé(e) de production des expositions.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : expositions et publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : des expositions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Principales missions :

Sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Publications et de la Directrice Adjointe, sous la supervision et le contrôle des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie et dans le cadre des orientations générales de développement, de diversification des publics et de gestion fixés par l'Etablissement public, le(la) chargé(e) de production :

- élabore, suit et actualise les listes d'œuvres des expositions en collaboration avec les Musées ;
- est en relation avec les assureurs et courtiers, négocie les contrats d'assurance, gère les déclarations de sinistres et leurs suites ;
- prépare les marchés transport, analyse les offres en lien avec le service achats/marchés et gère le suivi opérationnel avec le transporteur retenu ;
- assiste, le cas échéant, les responsables de projet et la responsable de la muséographie et de la scénographie à la préparation des marchés concernant les autres lots tel que scénographie, aménagement, signalétique, éclairage... ;
- assure le suivi de la réalisation des opérations en relation avec les intervenants et prestataires, le suivi de l'avancement des chantiers et vérification des ouvrages exécutés, élaboration des comptes rendus ;
- effectue la gestion des droits, et l'élaboration des contrats ;
- assure le suivi des missions, des engagements auxquels elles donnent lieu et de la facturation en relation avec les assistants administratifs du service.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure (Master 2 Management des entreprises culturelles, grandes écoles, double formation gestion / histoire de l'art recherchée ;
- bonne culture générale ;
- pratique courante de l'anglais écrit et oral ;
- expérience de trois ans minimum dans un poste similaire ;
- goût du travail en équipe.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou évènements ;
- maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel ;
- capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances :

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel) ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétariat de la Direction des Expositions.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : poste de responsable de projet d'expositions.*Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : expositions et publications.

Service : expositions.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(la) responsable de projet a vocation à mener à bien les projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Principales missions :

Sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Publications et de son adjointe et dans le cadre des orientations générales fixés par l'Etablissement public, le(la) responsable de projets d'expositions est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- superviser, coordonner et contrôler chacune des phases de production des projets : définition et conception, évaluation et suivi budgétaire, aspects administratifs et juridiques (contrats d'organisation ou de production d'œuvres, gestion des droits...), suivi opérationnel, suivi d'exploitation, bilan ;
- être l'interlocuteur(rice) central(e) du dispositif de production : intervenants internes notamment direction, conservation et régie des musées et prestataires extérieurs ;
- définir et organiser le travail du (de la) chargé(e) de production qui l'assiste sur chaque projet.

Astreintes à envisager.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure (management des entreprises culturelles, grandes écoles), double formation gestion/histoire de l'art recherchée ;
- bonne culture générale ;
- pratique courante de l'anglais écrit et oral ;
- expérience confirmée du management d'équipe et de projets ;
- goût du travail en équipe.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou évènements ;
- maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel ;
- capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances :

- droit de la propriété intellectuelle ;
- maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel) ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Transmettre C.V. et lettre de motivation par courrier électronique à Paris Musées, Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT